

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING



L' O A S I S D U V E R D O N
C A M P I N G
★ ★ ★

NOM DE L'ETABLISSEMENT : **L'OASIS DU VERDON**

ADRESSE : 181 Carraire N°1 - Route de Tourtour

COMMUNE : 83630 AUPS

DATE : 01/01/2026

HOTELLERIE DE PLEIN AIR

1°) Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été expressément autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Il est rappelé que le camping est réservé à une clientèle de vacanciers qui n'y élit pas domicile.

2°) Formalités

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, se présenter à son arrivée, à la réception, munie d'une pièce d'identité afin de remplir les formalités exigées par le camping et de régler le montant de son séjour.

3°) Horaires d'ouverture

Le portail du Camping est ouvert de 7H00 à 22H. Ces horaires peuvent être modifiés sans préavis par le gestionnaire pour des raisons de sécurité.

La réception est ouverte tous les jours de 9H00 à 13H00 et de 15H00 à 17H00 en basse saison, de 8H00 à 13H00 et de 15H00 à 19H00 en juillet et août.

Pour toute urgence, la réception peut vous aider pendant ses horaires d'ouverture. En dehors de ces horaires, merci **en cas d'urgence** de bien vouloir frapper à la porte en face du bureau d'accueil ou d'appeler sur le N° du camping : 04 94 70 00 93.

4°) Bruit et silence

« La liberté de l'un finit où commence celle de l'autre ». Le bruit est l'ennemi du vacancier. Veillez à respecter la tranquillité de chacun après 23H00. Toute personne manquant de respect à cette règle se fera expulser sur le champ du camping sans préavis et sans indemnités.

5°) Règlement piscine

LA PISCINE EST STRICTEMENT RÉSERVÉE AUX CAMPEURS. Elle est ouverte de 10H à 20H.

Le port du caleçon ou short de bain est strictement interdit.

Prévoir des couchés spéciales piscine pour les bébés.

Le règlement complet est affiché à l'entrée de la piscine.

6°) Visiteurs

Les visiteurs doivent se présenter à la réception et régler une redevance individuelle pour utiliser les équipements du camping. Les visiteurs sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils sont tenus de se conformer au règlement intérieur. Leur véhicule reste sur le parking à l'entrée du camping.

7°) Circulation et stationnement des véhicules

La vitesse maximale autorisée sur le camping est de 10 km/heure. Toute personne manquant de respect à cette règle se fera expulser sur le champ du camping sans préavis et sans indemnités.

Après 22H, aucune circulation n'est autorisée sur le camping. Vous êtes priés alors de laisser votre véhicule sur le parking extérieur sous votre entière responsabilité.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. La deuxième voiture, s'il y en a ne doit pas stationner sur le terrain. Un parking est prévu à cet effet à l'entrée du camping.

8°) Tenue et respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment les sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées ou des eaux des toilettes sur le sol, dans les éviers des sanitaires ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet à la sortie du camping. Un tri sélectif est mis en place à cet endroit.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

9°) Sécurité

a) Barbecues :

Seuls, les barbecues à gaz sont autorisés sur le camping.

b) Vol :

La direction est responsable des objets déposés au coffre de la réception et a une obligation générale de moyen de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel propre.

10°) Aire de Jeux

Les enfants lorsqu'ils sont aux jeux, sont placés sous la garde des parents qui sont pénalement et civilement responsables de leurs enfants lorsqu'ils utilisent les jeux. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

11°) Electricité

Sur chaque emplacement, vous disposez de 10 Ampères à 40 Ampères en mobil homes et chalets. Le campeur doit faire une utilisation raisonnée de son électricité sur son emplacement. **Les appareils très consommateurs comme les planchas ou barbecues électriques ne sont pas autorisés car ils risquent de provoquer une coupure générale d'électricité du camping.**

Attention, le branchement des véhicules électriques sur les emplacements avec hébergement est soumis à déclaration, autorisation préalable et supplément. Le branchement des véhicules électriques sur les emplacements nus est possible sans utilisation de rallonge électrique.